

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 07 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 03 juillet 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENTS EXCUSES : M. REDON Daniel donne pouvoir à Mme MARTINEAU Karine
M. CABOCHE Francky donne pouvoir à Mme MONTIEL Marie-Alice

M. OBERRIEDER Alexandre a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire – conditions d'annulation des réservations et facturation des absences

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire en vigueur ;

Considérant que l'accueil périscolaire du matin et du soir connaît actuellement une fréquentation maximale et que les capacités d'accueil sont régulièrement atteintes du fait des réservations enregistrées ;

Considérant que certaines familles effectuent des réservations sur de longues périodes à titre préventif, sans procéder à leur annulation lorsque l'enfant est absent, craignant de ne pas pouvoir bénéficier ultérieurement d'une place ;

Considérant que cette situation conduit à refuser des demandes d'inscription alors même que certaines places réservées demeurent finalement inoccupées ;

Considérant que la pénalité actuellement appliquée, équivalente à la facturation de quarante-cinq minutes d'accueil, n'a pas permis d'atteindre l'objectif recherché d'une meilleure gestion des réservations ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne organisation du service public et d'égalité de traitement entre les usagers, de mettre en place une règle unique applicable à l'ensemble des familles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire est modifié comme suit :

« Toute annulation ou absence doit être signalée au plus tard quarante-huit (48) heures avant la réservation. À défaut, l'intégralité du créneau périscolaire réservé, matin et/ou soir (de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 45 à 19 h 00), sera facturée. »

Article 2 :

Cette disposition s'applique à l'ensemble des familles utilisatrices du service, sans dérogation.

Article 3 :

Cette modification entrera en vigueur à compter du 01/09/2026 et sera intégrée au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa communication aux familles concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Alexandre OBERRIEDER

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUL. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillonsurvie.fr le : 10 JUL. 2026